

Date de dépôt : 19 janvier 2012

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de M. Christian Dan drès :
Epargne-logement : qu el impact sur les finance s cantonales ?
(question 1)**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 16 décembre 2011, le Gr and Conseil a re nvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

"L'an prochain, les citoyennes et citoyens devront voter sur l'instauration d'un privilège fiscal sous forme d'épargne-logement. Les deux initiatives « épargne-logement » et « accéder à la propriété grâce à l'épargne-logement » prévoient d'importantes déductions pour les personnes qui veulent acquérir leur logement. Il en déc oulerait des b aisses de rece ttes fiscales pour la Confédération, mais surtout pour les cantons. Il est en outre problématique que les deux projets compliquent encore plus le droit fiscal et que lors de l'application, il faille définir des cas de rigueur et une réglementation contre les abus.

De nombreux experts contestent l'efficacité de l'épargne-logement défiscalisée comme instrument censé agir sur le taux de propriétaires de logements. Elle ne contribue pas à l'augmenter mais permet avant tout aux personnes à hauts revenus de payer moins d'impôts.

Ma question est la suivante :

À combien le Co nseil d'Etat estime-t-il les pertes de recettes fisca les qu'entraînerait l'initiative « épargne-logement » pour le canton ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Notre Conseil doit malheureusement constater, qu'à partir de simulations, il est impossible d'obtenir des chiffres qui pourraient présenter une certaine vraisemblance.

Trop d'éléments demeurent en effet inconnus. Ainsi, par exemple :

- Le nombre de non-propriétaires et de propriétaires qui occupent leur logement, à même d'investir des fonds dans l'épargne-logement.
- Le nombre de non-propriétaires et de propriétaires qui occupent leur logement, susceptibles d'être intéressés par l'épargne-logement.
- Les montants que vont épargner ceux qui sont disposés à investir des fonds au titre de l'épargne-logement.
- Le nombre d'années qui entrent en ligne de compte.

A cela s'ajoute le fait qu'au vu de la récente jurisprudence du Tribunal fédéral (il s'agit des arrêts 1C_174/2011, 1C_176/2011 et 1C_182/2011, dont les considérants n'ont pas encore été publiés), notre conseil ne souhaite pas prendre le risque d'induire le lecteur en erreur.

En conséquence, le Conseil d'Etat renonce à produire des chiffres non représentatifs d'une possible réalité.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER